



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale de la  
Protection des Populations  
Services vétérinaires

Service Santé et Protection des Animaux  
et de l'Environnement  
Avenue du Grand Cours  
CS 41603  
76107 - ROUEN CEDEX

Dossier suivi par M. Karine QUEVILLON  
Tél : 02 32 81 82 31

**Arrêté préfectoral du 06 JUIN 2019**  
**portant enregistrement de l'extension d'un élevage de veaux de boucherie exploité par Madame Anita BACHELOT et situé lieu-dit "La Pointe du Nord" à MAUCOMBLE.**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, L.513-1, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée le 18 février 2019 par madame BACHELOT Anita dont le siège social se situe au 44 rue de la Garennerie à MAUCOMBLE (76680) pour l'extension (+ 342 places) de son élevage de veaux de boucherie par la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et la justification de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'acte administratif délivré antérieurement à madame BACHELOT Anita, notamment le récépissé de télé-déclaration au titre de l'article R.512-47 du code de l'environnement du 21 décembre 2016 délivré dans le cadre d'une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de déclaration ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2019 fixant les jours et les heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observations recueillies dans le registre de consultation du public et transmis directement à la préfecture entre le 08 avril et le 06 mai 2019 inclus ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Maucomble ;
- VU** les observations du conseil municipal d'Esclavelles relatives aux nuisances odorantes concluant à un avis défavorable ;
- VU** le rapport du 01 juin 2019 de l'inspection de l'environnement-spécialité installations classées ;
- VU** le courrier électronique du 03 juin 2019 transmettant à Madame BACHELOT Anita le projet d'arrêté préfectoral ;
- VU** la réponse de Madame BACHELOT Anita du 03 juin 2019 sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

## **ARRÊTE**

---

### **TITRE 1. PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PEREMPTION**

Les installations d'élevage de Madame BACHELOT Anita dont le siège social se situe au 44 rue de la Garennerie à MAUCOMBLE (76 680) sont constituées d'installations au lieu-dit « La Pointe du Nord » situées à 1,7 km au nord-est du bourg, faisant l'objet de la demande susvisée du 18 février 2019, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc de): 1. Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :  1. b. – de 401 à 800 animaux	<u>Élevage de veaux :</u> - +342 places supplémentaires. <u>Bâtiments d'élevage et annexes(*) :</u> -construction d'un bâtiment d'engraissement de 3 salles de 112 places chacune ; -couverture de la fosse à lisier ; -mise en place d'une réserve incendie de 300 m <sup>3</sup> .	<b>742 veaux de boucherie</b>

\*(plan de masse en annexe 1)

### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

#### 1.2.2.1. Site d'élevage

Commune	Parcelles	Lieu-dit
MAUCOMBLE	Section ZA n°36	La pointe du Nord

(plan cadastral :annexe 2)

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement-spécialité installations classées.

#### 1.2.2.2. Plan d'épandage

Communes	Références parcellaires	Exploitant
MAUCOMBLE	290, 27, 4, 26, 2, 1, 30, 30, 3, 22 et 36	GAEC Bachelot
SAINT SAENS	5, 6	

(relevé parcellaire : annexe 3)

L'ensemble du parcellaire est mis à disposition par le GAEC BACHELOT représenté par monsieur BACHELOT Sébastien. Madame BACHELOT Anita ne possède pas de terres en propre.

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations d'élevage et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 février 2019.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés, notamment celles du récépissé de télé-déclaration du 21 décembre 2016 délivré dans le cadre d'une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de déclaration.

### **ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du **27 décembre 2013 « relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n<sup>os</sup> 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement »** ;
- arrêté ministériel du **19 décembre 2011 modifié « relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole »**.

---

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. EXÉCUTION – AMPLIATION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Maire de MAUCOMBLE, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Seine-Maritime, l'inspecteur de l'environnement (spécialité-installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de MAUCOMBLE.

### **ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

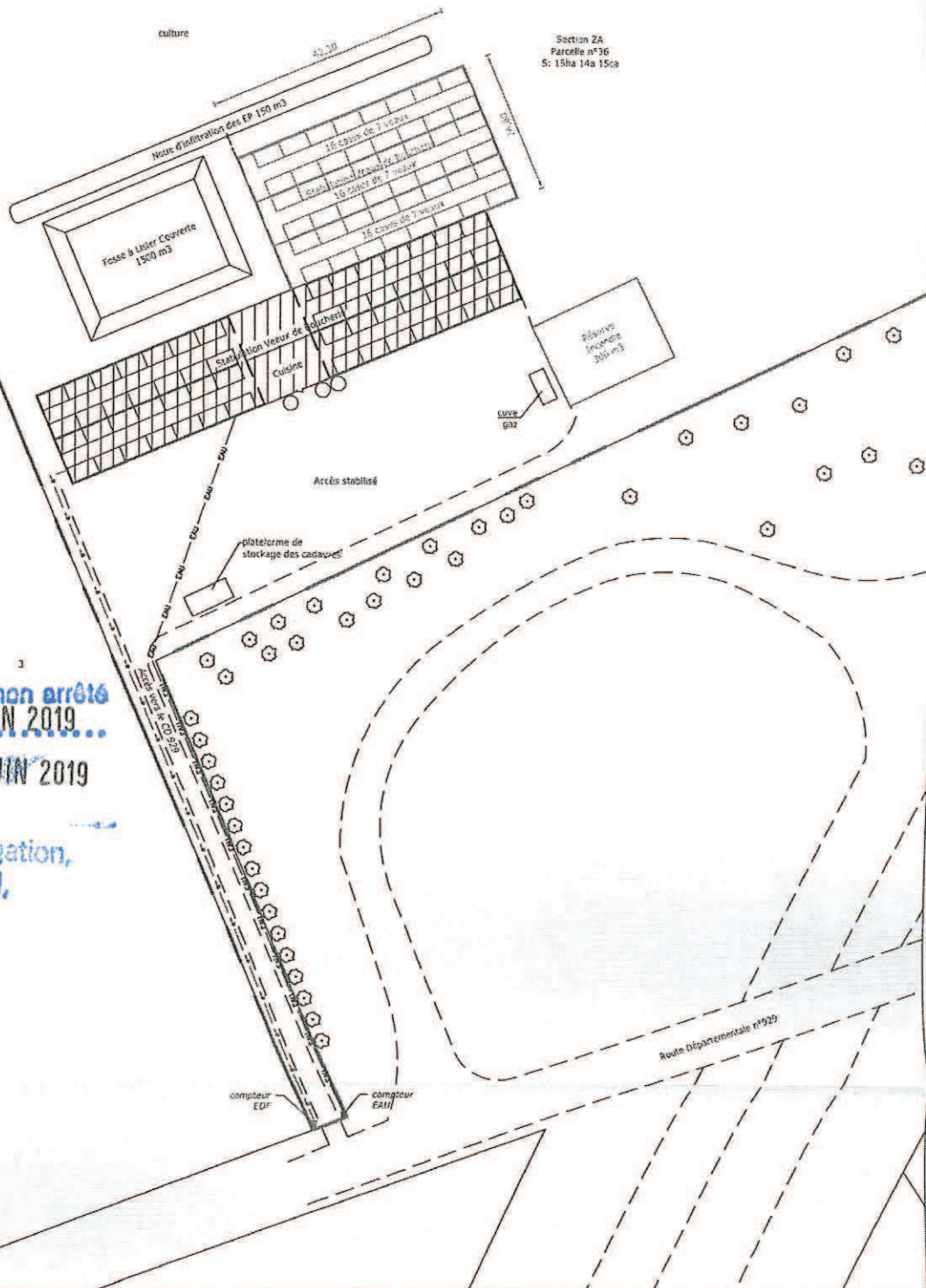
Conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de quatre mois pour les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours retenus pour l'exploitant et les tiers.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
Le secrétaire général

  
Yvan CORDIER



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : **06 JUIN 2019**  
ROUEN, le : **06 JUIN 2019**  
LE PREFET,  
En le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
**Yvan CORDIER**

LEGENDE	
	Existant
	Projet
	Limite de propriété



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME  
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque  
CS 30059 - 76237 BOIS GUILLAUME CEDEX  
Tél: 02.35.59.47.24 - Fax: 02.35.12.21.04

Mme. Anita Bachelot  
76680 Maucomble

Plan de Masse - Echelle 1/750

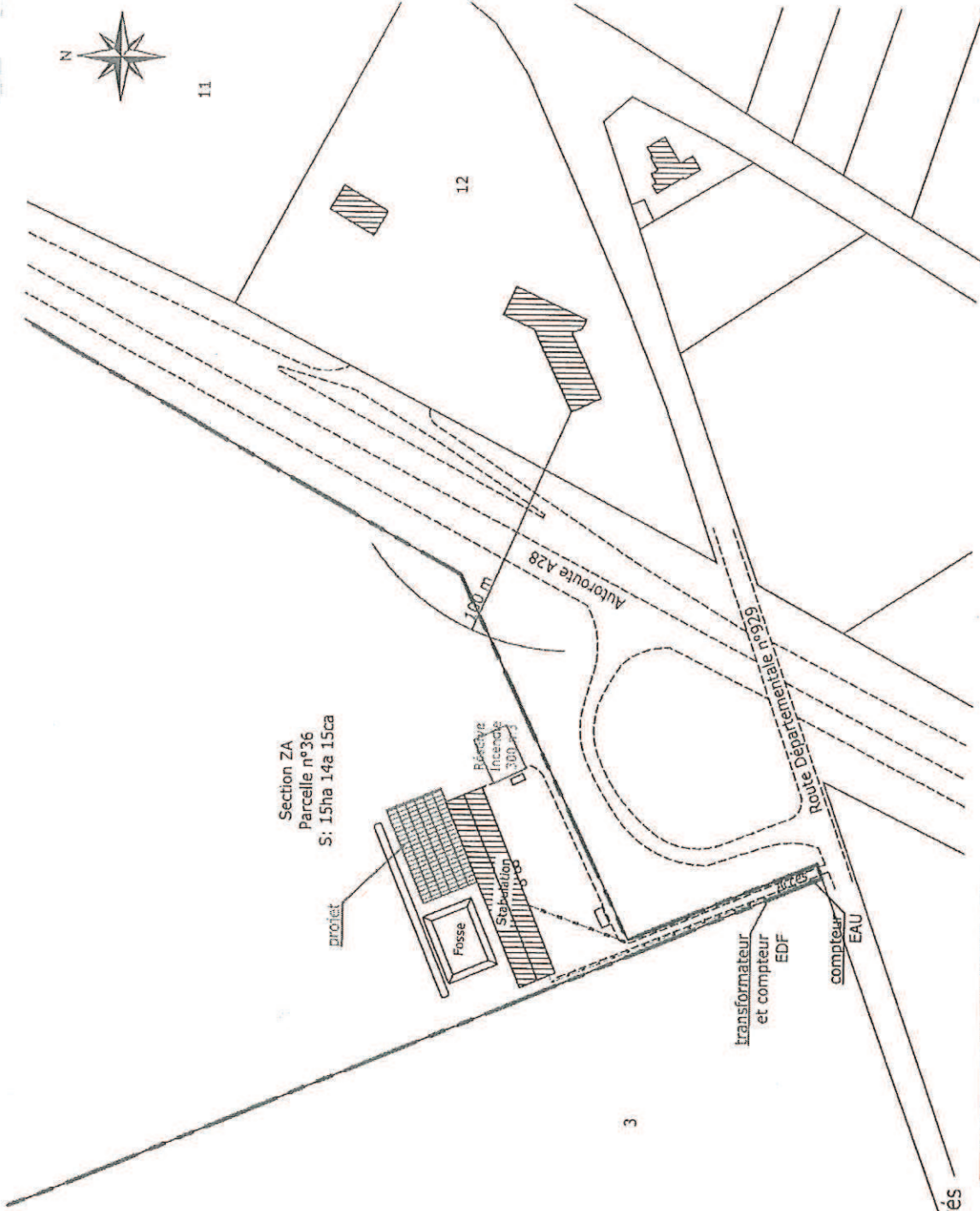
Conseiller  
C. de COLNET  
Dessinateur  
A. MALANDRIN  
Date:  
19/10/2018  
Réf:  
49\GaBachelot

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date du : **06 JUN 2019**  
**ROUEN, le : 06 JUN 2019**  
**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,

  
**YANN CORDIER**


Origine Cadastre. © Droits de l'Etat réservés



Conseiller  
 C. de COLNET  
 Dessinateur  
 A. MALANDRIN  
 Date:  
 19/10/2018  
 Réf:  
 49\GaBachelot

**Mme. Anita Bachelot**  
**76680 Maucombe**

**Plan de situation - Echelle 1/2500**

  
 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME  
 Cité de l'Agriculture - Chemin de la Brièrèque  
 CS 30059 - 76237 BOIS GUILLAUME CEDEX  
 Tél: 02.35.59.47.24 - Fax: 02.35.12.21.04

AGRICULTURES  
 & TERRITOIRES  
 de l'agriculture  
 et du territoire  
 de la Seine-Maritime

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'éxecution - Le maître d'ouvrage doit être avisé de son rôle pour l'éxecution des infrastructures. Un bureau d'étude technique compétente devra être...

Annexe 3 : Relevé parcellaire

**BACHELOT Anita : liste des parcelles cadastrales du plan d'épandage**

Exploitation	numéro de parcelle cadastrale	section	commune	surface de la parcelle dans l'ilot (ha)	n° ilot	surface de l'ilot (ha)	assolement	surface exclue de l'épandage (ha)	raison d'exclusion	
GAEC BACHELOT	0290	AB	Maucombe	1,19	GB10	28,46	C	1,05	tiers	
	0027	ZB	Maucombe	0,32	GB10	28,46	C	0,30	tiers	
	0004	ZB	Maucombe	0,98	GB10	28,46	C	0,87	tiers	
	0026	ZB	Maucombe	0,28	GB10	28,46	P	0,28	tiers	
	0002	ZB	Maucombe	1,68	GB10	28,46	C	0,69	tiers	
	0001	ZB	Maucombe	0,03	GB10	28,46	C			
	0030	ZB	Maucombe	11,43	GB10	28,46	C	3,62	tiers	
	0005	ZA	Saint-Saëns	3,40	GB10	28,46	C			
	0030	ZB	Maucombe	0,58	GB10	28,46	P	0,50	tiers	
	0003	ZB	Maucombe	7,54	GB10	28,46	C	1,03	tiers	
	0006	ZA	Saint-Saëns	0,77	GB10	28,46	C			
	0022	AE	Maucombe	0,03	GB12	31,07	C			
	0003	ZA	Maucombe	16,78	GB12	31,07	C	1,69	tiers	
	0036	ZA	Maucombe	14,19	GB12	31,07	C			
				59,20*			59,53			

\* les morceaux de parcelles de moins de 5 ares n'ont pas été repris dans le tableau

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : **06. JUIN 2019**  
**ROUEN, le : 06 JUIN 2019**  
**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
**Le Secrétaire Général,**

**Yvan CORDIER**